

L'Organisation commune des marchés de la banane : un système efficace, mais fragile

D LOEILLET
Cirad-Flhor
BP 5035
34032 Montpellier cedex 01
France

The common organization for banana markets: an efficient but fragile system.

ABSTRACT

INTRODUCTION. Despite all the studies carried out to try to analyze the impact of the Common Organization for banana markets (OCMB) upon the different economics actors, the organizers are still having difficulties defining a commercial and political strategy. To make this task manageable, the *Observatoire des marchés* (Cirad-Flhor) attempted to assess the results produced by the common organization for banana markets by comparing its objectives with its outcomes. **REPORT OF THE COMPARISON BETWEEN THE GOALS AND THE OUTCOMES OF THE OCMB.** The main objectives defined by the basic rules of the Committee 404/93 held on 13 February 1996 have been examined one by one: priority given to the European Union; compliance with all the international obligations set by the European Union: respect for the Lomé agreements and conformity with the WTO rules; sale of bananas at a fair market price; respect for the flow and the regular commercial network allowing the system to evolve; introduction of a standard of quality; maximization of the receipts for the Union producers and an increase in productivity; income guarantees for the Common Market producers; incitements to permanently stop the production of bananas in certain areas of the Community. **THE SUCCESS OF THE ORGANIZATION HAS YET TO BE CONFIRMED.** The study underlines certain problems due to the system's ability to evolve, and its ability to handle difficult financial matters such as compensation, special assistance programs, etc. It also emphasizes problems generated by some participant's discontent. The present danger that threatens the Organization could very well shorten the transitional period as well as the period of reconstruction and consolidation of the export network of the European Union and of the countries of the ACP zone, initially planned by the founders of the Common Organization for banana markets.

KEYWORDS

Bananas, market regulations, international agreements.

L'Organisation commune des marchés de la banane : un système efficace, mais fragile.

RÉSUMÉ

INTRODUCTION. Malgré les nombreuses études qui ont cherché à analyser les répercussions de l'Organisation commune des marchés de la banane (OCMB) sur les différents acteurs économiques, les opérateurs parviennent difficilement à définir une stratégie commerciale et politique. Pour faciliter une telle démarche, l'Observatoire des marchés du Cirad-Flhor a tenté de dresser un bilan de OCMB en mesurant l'adéquation entre objectifs et résultats. **BILAN DE L'ANALYSE ENTRE OBJECTIFS ET RÉSULTATS DE L'OCMB.** Les principaux objectifs ressortant du règlement de base du Conseil du 13 février 1996, n° 404/93, ont été analysés un par un : respect de la préférence communautaire ; respect des diverses obligations internationales de l'Union européenne : respect des accords de Lomé et conformité aux règles du Gatt ; écoulement des bananes sur le marché, à des prix équitables ; respect des flux et des circuits commerciaux traditionnels, laissant au système la possibilité d'évoluer ; établissement d'une norme de qualité ; maximisation des recettes pour les producteurs communautaires et accroissement de la productivité ; garantie des revenus des producteurs communautaires ; incitation à l'abandon définitif de la production de bananes dans certaines régions communautaires. **LE SUCCÈS DE L'OCMB RESTE À CONFIRMER.** L'étude met en évidence certaines difficultés liées à la capacité d'évolution du système, à la gestion de divers problèmes d'ordre financier – aide compensatoire, système spécial d'assistance, etc –, ou encore au mécontentement de certains des acteurs. Les menaces actuelles qui pèsent sur l'OCMB risquent d'entraîner une réduction de la période de transition, de reconstruction ou de consolidation des filières d'exportation de l'Union européenne et des pays de la zone ACP, prévue, à l'origine, par les concepteurs de l'OCMB.

MOTS CLÉS

Banane, réglementation des marchés, accord international.

Reçu le 7 octobre 1996
Accepté le 10 juillet 1997

Fruits, 1997, vol 52, p 203-211
© Elsevier, Paris

RESUMEN ESPAÑOL, p 211

● introduction

Depuis trois ans, de nombreux cabinets d'études ont cherché à analyser les répercussions de l'Organisation commune des marchés de la banane (OCMB) sur les différents acteurs économiques. Si toutes ces études n'ont pas été publiées, celles qui l'ont été ont abouti à des résultats largement divergents, dus, probablement, à des méthodes de calculs, hypothèses, sources statistiques, et angles d'étude, objectifs et, bien entendu, commanditaires, tous différents.

La Banque mondiale, précurseur en la matière, a lancé une série : les *Bananarama*. Le dernier numéro en date, *Bananarama III*, dénonçait la politique européenne d'approvisionnement et, en particulier, son volet externe. En réponse à cette analyse, les producteurs des îles Sous-le-vent (Winwards Islands) commandaient une étude au cabinet EuroPa qui concluait au caractère indispensable de l'OCMB. D'abord pro-dollar puis pro-ACP, il manquait à ce dossier consacré au marché de la banane l'apport d'un volet pro-communautaire. La France, appuyée en cela par les autres producteurs de l'Union européenne et notamment l'Espagne, demandait au cabinet Arthur D Little de lui donner sa version des répercussions de l'OCMB sur les filières d'importation (ANONYME, 1995a). Deux conclusions principales ressortaient de l'étude : l'émergence réussie d'un marché unique au sein de l'Union européenne et la redistribution des cartes entre opérateurs européens ayant fait le bon choix stratégique. Du côté de l'administration européenne, le commissaire à l'Agriculture, l'Autrichien Franz Fischler, publiait en octobre 1995 un bilan du fonctionnement de l'OCMB, afin de préparer son projet de réforme de l'OCM banane.

Des centaines d'études de cabinets privés, d'universités, d'étudiants en thèse, de communications à des colloques et des milliers d'articles de journaux ont, par ailleurs, été consacrés à l'OCMB. Parmi cette surinformation, et parfois même désinformation, les opérateurs et les politiques ont de la difficulté à se faire une idée claire de ce que devrait être leur future stratégie commerciale et politique.

Partant de tels constats, la cellule de l'*Observatoire des marchés* du Cirad-Flhor a tenté de dresser, à partir de données statistiques simples et du domaine public, un bilan de l'OCMB. Gardant comme fil conducteur les objectifs fixés par la Commission européenne et le Conseil, lors de la préparation puis de l'adoption du règlement européen n°404/93 (ANONYME, 1993), la démarche a consisté à vérifier alors l'adéquation – ou, au contraire, l'inadéquation – entre objectifs et résultats.

● bilan de l'analyse entre objectifs et résultats de l'OCMB

respect de la préférence communautaire

Cette mesure fait référence au considérant 3 du règlement de base du Conseil du 13 février 1996, n° 404/93.

Dans la réglementation et dans les faits, la préférence communautaire est, pour l'instant, globalement respectée, tout au moins en termes de volume. L'obtention de certificats d'importations de « bananes dollars » est en partie liée à un calcul effectué à partir des importations des opérateurs en bananes de l'Union européenne et/ou des pays traditionnels de la zone ACP. En fait, cette procédure d'allocation revient à un jumelage des différentes catégories d'origines. Cette interdépendance est la garantie, pour la production communautaire et celle des pays de la zone ACP, de trouver des débouchés sur le marché. Les chiffres confirment d'ailleurs cette sauvegarde des flux communautaires (tableau I).

La production commercialisée de l'Union européenne, dont les données ont été corrigées par les compensations accordées à la suite des effets des cyclones Debby et ILM, a augmenté de près d'un tiers entre 1993 et 1995 et d'un quart entre 1994 et 1995. La Martinique a réalisé les meilleurs scores avec + 37 % en 1995 par rapport à 1994, alors que la Guadeloupe progressait de 31 %, le Portugal de 33 %, les Canaries de + 15 % et la Grèce de 2 %.

Tableau I
Bananes communautaires - volumes, en tonnes, commercialisés (Vcm) depuis l'entrée en vigueur de l'Organisation commune des marchés de la banane, le 1^{er} juillet 1993
 (sources : Eurostat, Odeadom, Commission européenne). Les données tiennent compte des volumes compensés (Vcp) suite aux cyclones Debby I (a), Debby II et III (b) et IIm (c).

Année	Types de données	Martinique	Guadeloupe	Canaries	Portugal	Grèce	Total
1993	Vcm	181 289	97 484	323 862	27 639	2 340	632 614
1994	Vcm	151 965	82 165	321 255	25 866	3 071	584 622
	Vcp (a)	30 000	5 900				35 900
	Volume total	181 965	88 065	321 255	25 866	3 071	620 522
1995	Vcm	188 073	85 207	369 387	24 401	3 138	668 206
	Vcp (b)	30 000	6 100				36 100
	Vcp (c)	22 000	15 900				37 900
	Volume total	240 073	107 207	369 387	24 401	3 138	772 306

Effet sécheresse non pris en compte.

Les prix de vente ont eu une évolution moins intéressante. Le surplus de bananes en Europe a, en effet, entraîné une baisse des cours et donc une réduction de la recette des planteurs, amenuisant, même si les pertes sont aujourd'hui compensées, les retombées de l'objectif de respect de la préférence communautaire et d'écoulement de cette production à des prix équitables.

respect des diverses obligations internationales de l'Union européenne (c3)

Les obligations internationales de l'Union européenne en matière de banane sont de deux ordres : respect des accords de Lomé et conformité aux règles du Gatt.

situation des exportateurs de la zone ACP et accords de Lomé

Le protocole banane de cet accord (protocole n° 5) précise dans son article 1 : « ... aucun État ACP n'est placé, en ce qui concerne l'accès à ses marchés traditionnels et ses avantages sur ces marchés, dans une situation moins favorable que celle qu'il connaissait antérieurement ou qu'il connaît actuellement » (Convention de Lomé IV telle que révisée par l'accord signé à Maurice, le 4 novembre 1995).

L'estimation de cette « situation moins favorable », qui était la limite inférieure des droits d'exportations ouverts aux pays ACP traditionnels, a été très discutée et a provoqué de très nombreuses réactions hostiles de la part de certains opérateurs de la zone ACP. Ainsi, le Cameroun et la Côte-d'Ivoire n'ont pas obtenu les quotas qu'ils auraient souhaités, des investissements récents à la production n'ayant pas été totalement pris en compte dans le calcul effectué, malgré l'affirmation de la Commission.

L'accord cadre banane signé lors de la phase finale du cycle des négociations commerciales internationales de l'Uruguay Round, tenues à Marrakech en 1994, n'a pas rassuré les États ACP qui sont maintenant limités à leur quota individuel, avec la possibilité d'avoir accès à seulement 4 % du contingent tarifaire de 1996.

Si l'on s'en tient au quota – traditionnel et non traditionnel – déterminé par la Commission, l'étude des données 1995 est plutôt encourageante. Les importations européennes en provenance de ces origines, tous pays ACP confondus, sont en hausse par rapport à 1992, 1993 et 1994. Pour les douze pays ACP traditionnels, les résultats pour 1995 font état d'une bonne activité, tout au moins en volume (tableau II).

Certains états ACP traditionnels, comme le Cameroun, la Côte-d'Ivoire ou encore le Surinam (tableau III), ont d'ores et déjà atteint ou dépassé leur quota traditionnel élargi – quantités traditionnelles et non traditionnelles – grâce à l'utilisation des certificats d'importation Debby et Ilm. D'autres

comme la Somalie, Belize, la Jamaïque, Saint-Vincent, Grenade, la Dominique et Sainte-Lucie, pour diverses raisons – aléas climatiques, troubles politiques, etc –, sont loin d'utiliser la totalité de leurs droits. La République dominicaine, qui a un statut à part dans le groupe des ACP, constitué des

Tableau II
Bananes en provenance de la zone ACP : évolution des volumes commercialisés (en tonnes) de bananes dessert et plantains par rapport aux quotas alloués par l'Union européenne des Quinze (sources : Eurostat, Odeadom, Commission).

Période de référence	Zone ACP Quota trad et non trad	République dominicaine Quota non trad	Autres pays de la zone ACP	Total des volumes commercialisés
Quota traditionnel	857 700 (plus Vcp : 30 000)	55 000	5 000	947 700
1992	641 004	38 492	666	680 162
1993	683 581	61 662	2 863	748 106
1994	640 466	86 054	1 507	728 027
1995	701 776	74 918	1 923	778 617

Vcp = volume compensé à la suite des effets de cyclones. Trad = traditionnel

Tableau III
Bananes dessert et plantains en provenance de la zone ACP : évolution des volumes (en tonnes) commercialisés par pays, présentés par rapport aux quotas (sources : Eurostat, Odeadom, Commission).

Pays de la zone ACP	Quota trad et non trad	1993	1994	1995	Écart de 1995 par rapport au quota	
					(1)	(%)
Belize	55 000	38 517	46 980	42 034	-12 966	-24
Cameroun	162 500	146 901	158 229	171 000	8 500	5
Cap-Vert	4 800	683	73	60	-4 740	-99
Côte-d'Ivoire	162 500	161 257	149 347	160 370	-2 130	-1
Dominique	71 000	52 698	43 117	33 439	-37 561	-53
Grenade	14 000	6 720	5 325	4 559	-9 441	-67
Jamaïque	105 000	77 390	76 417	83 825	-21 175	-20
Madagascar	5 900	19	9	0,00	-5 900	-100
Rép dominicaine	55 000	61 662	86 054	74 918	19 918	36
Saint-Vincent	82 000	57 608	32 054	47 673	-34 327	-42
Sainte-Lucie	127 000	113 302	91 542	101 494	-25 506	-20
Somalie	60 000	501	4 634	21 701	-38 299	-64
Surinam	38 000	27 985	32 739	35 621	-2 379	-6
Autres ACP	5 000	2 863	1 507	1 923	-3 077	-62
Total	947 700	748 106	728 027	778 617	-169 083	-18

Trad = traditionnel.

pays signataires de l'accord cadre banane, aurait dépassé en 1995 de près de 20 000 t, soit de 36 %, son quota.

conformité aux règles de l'OMC et accord cadre banane

La signature des accords de Marrakech est la conséquence de cette mise en conformité du régime d'approvisionnement européen avec les nouvelles règles de l'OMC (Organisation mondiale du commerce). Un « pacte de non agression » a été signé avec certains pays de la zone dollar. Une partie du contingent tarifaire leur revenant nommément, ces pays s'engagent à ne pas déposer plainte contre l'Union européenne devant les instances internationales.

écoulement des bananes sur le marché, à des prix équitables (c3, 10, 11 et 12)

Cette mesure doit profiter aux consommateurs, aux producteurs communautaires, à ceux de la zone ACP traditionnels et aux pays tiers.

Sur ce point le texte du Conseil est relativement flou, car il est difficile de définir un prix équitable.

Pour les productions de l'Union européenne, un seuil a été fixé. Il sert de base pour le calcul de l'aide compensatoire. Il n'en est pas de même pour les productions des pays ACP et de la zone dollar. Le Cirad-Flhor, à la demande de la Commission européenne, puis de sa propre initiative pour la zone dollar, a commencé une étude qui permettra de définir le degré de compétitivité relatif par grande origine.

Les analyses des prix à la consommation laissent penser que l'on assiste, en Europe, à une certaine convergence des prix de détail. Il est très difficile de savoir, cependant, si cette zone de convergence correspond à un créneau de prix équitable et si, alors, l'objectif est atteint. Ce « considérant » ressemblerait, donc, plutôt, à une déclaration d'intention de pure forme, qui se veut rassurante pour l'ensemble des maillons de la filière commerciale de la banane.

respect des flux et des circuits commerciaux traditionnels, laissant au système la possibilité d'évoluer (c13 et c14)

Le calcul des parts de marchés en fonction de l'origine des productions sur la place européenne est un exercice périlleux étant donné le nombre de sources d'informations à confronter et le peu de cohérence entre elles. Cependant, quel que soit le type d'origine considéré, le passage au marché unique ne semble pas avoir entraîné de modifications profondes des flux de bananes (tableau IV). Les données permettent de remarquer la baisse très sensible accusée par la part de marché du type « banane communautaire » entre 1993 et 1995, conséquence attendue des aléas climatiques survenues dans les Antilles, et, par voie de conséquence, le renforcement provisoire des autres types d'origine.

Passer d'une gestion de l'approvisionnement en fruits à l'échelle d'une seule nation à une gestion commune à douze puis à quinze pays entraîne obligatoirement des modifications des circuits d'importation et de distribution de la banane. Un problème était posé quant à savoir si les mesures mises en

Tableau IV
Évolution, de 1988 à 1995, des parts de marché de la commercialisation des bananes dans l'Union européenne des Quinze, présentée par type d'origine (sources Eurostat, Odeadom, Commission).
Les données, exprimées en %, sont rapportées à l'ensemble des bananes commercialisées dans l'Union européenne.

Année de référence	Bananes des États ACP*	Bananes communautaires	Bananes de la zone dollar
1988	18	23	59
1989	19	22	59
1990	19	20	61
1991	17	18	65
1992	18	19	63
1993	21	17	62
1994	21	17	63
1995	20	17	63

* États ACP au sens large : ACP traditionnel + République dominicaine + autres ACP.

place au niveau européen allaient accompagner ou, au contraire, gêner cette évolution et cette transformation. L'étude des flux intracommunautaires est de ce point de vue révélatrice de la « fluidité » du marché européen de la banane. Entre 1992, veille du marché unique, et 1995, deuxième année entière de fonctionnement de l'OCMB, les échanges intraeuropéens ont été multipliés par 4,4 (EUROSTAT, 1996). Le décloisonnement du marché semble donc bien commencé. Pour 1995, la valeur de ce commerce est estimée à 1 milliard d'Écus.

D'autres signes permettent de voir à quel point le marché bananier européen devient unique ou commun. Certaines études font état d'une convergence des prix de détail. L'analyse de l'intégration des filières commerciales – acquisition, prise de participation, rachat de licences, accord de distribution, etc – est, de même, un bon indicateur de l'évolution du système. Dans ce domaine, les données sont difficiles à recueillir et, surtout, à vérifier ; il n'en reste pas moins qu'une lecture attentive de la presse spécialisée révèle avec quelle rapidité les liens se forment entre opérateurs.

Le système est gêné tout de même par son incapacité à pouvoir négocier, en douceur, l'élargissement du marché européen de douze à quinze membres. Celui-ci se révèle être une des évolutions les plus difficiles à négocier. Après un an et demi de régime transitoire et de négociations acharnées, la Commission a décidé, en 1996, de passer en force sa proposition d'augmentation temporaire du contingent tarifaire communautaire de 353 000 t. La Commission justifie sa décision au vu d'un bilan d'approvisionnement fortement contesté.

établissement d'une norme de qualité (c4)

Il aura fallu attendre 14 mois après l'entrée en vigueur de l'OCMB pour que le texte normatif banane soit adopté, le 16 septembre 1994, par la Commission et 14 autres mois pour lire sur le *Journal officiel des Communautés européennes*, le 15 décembre 1995, le règlement d'application qui, lui-même, n'est entré en vigueur que dans la deuxième moitié de 1996. Il aura donc fallu trois ans de débat pour un texte qui s'avère

peu contraignant en comparaison des niveaux de qualité requis pour certains labels ou marques.

maximisation des recettes pour les producteurs communautaires (c5) et accroissement de la productivité (c6)

Les États membres aussi bien que l'Union européenne, grâce, notamment, aux fonds structurels, ont mis en place un grand nombre de projets visant à améliorer la productivité des productions communautaires et celles de la zone ACP. Dans les faits, cet appui s'est traduit par des investissements, notamment dans le domaine des infrastructures – stations d'emballage, chemins d'accès, systèmes d'irrigation, équipements portuaires, etc – et dans celui du suivi agronomique.

Maximiser les recettes, c'est aussi gérer l'approvisionnement du marché communautaire de telle sorte que les prix de vente atteignent et conservent certaines valeurs, préalablement définies. Les chutes de prix constatées en 1995 et en 1996, et les variations importantes de ce prix sur l'année, ont poussé certains opérateurs à s'interroger sur la politique d'approvisionnement du marché européen, à la fois sur le rythme et sur le volume d'approvisionnement.

Le système spécial d'assistance aux fournisseurs de la zone ACP traditionnels de bananes, pour reprendre les termes de la Commission européenne, touche à sa fin. Sa reconduction est actuellement en négociation. Les engagements de dépenses au titre de ce système d'assistance s'élèvent depuis 1993 à 94 millions d'Écus.

garantie des revenus des producteurs communautaires (c7)

La garantie des revenus des producteurs de l'Union européenne est un des piliers fondateurs de l'OCMB et une des principales exigences des états membres producteurs.

Le principe de calcul de l'aide compensatoire à la perte de recette est simple : le budget de l'Union européenne compense les

perles des producteurs de l'Union sur la base d'une recette forfaitaire de référence qui peut être assimilée à un coût de production « sortie hangar de conditionnement ». La solidarité européenne envers les producteurs communautaires a bien joué depuis maintenant trois ans. Les résultats des transferts sont là pour l'attester (tableaux V et VI).

Même si le principe d'un soutien des revenus des producteurs n'est pas remis en cause, on peut tout de même s'interroger sur les incidences financières d'une telle mesure sur le budget européen, à plus forte raison lorsque la tendance est à la réduction des

prix de vente et à l'augmentation des volumes commercialisés. L'augmentation du contingent tarifaire de 2,2 à 2,553 Mt, entériné par la Commission à la fin juillet, ne va pas dans le sens d'un quelconque redressement des marchés européens.

incitation à l'abandon définitif de la production de bananes dans certaines régions communautaires (c8)

La réduction des surfaces bananières dans les zones de production de l'Union euro-

Tableau V
Bananes communautaires - aide compensatoire à la perte de recette.

Éléments du calcul de l'aide compensatoire	1993 (6 mois)	1994	1995
Recette moyenne (Rm) en Écus/tonne	297,0	385,5	321,1
Recette forfaitaire de référence (Rf) en Écus/tonne		592,9	
Taux de l'aide compensatoire en Écus/tonne $Ta = Rf - Rm$	295,9	207,4	271,8
Volumes à compenser (vol) en tonne	295 254	584 622	658 206
Versement effectué en millions d'Écus $Ve = vol \times Ta$	73 *	122 *	179

* Y compris l'aide complémentaire de 20,8 Écus/tonne en faveur de Madère en 1993 et de 40 Écus/tonne pour 1994.
1 Écu commercial = 6,62 FF.

Tableau VI
Budget alloué par la Commission européenne pour le financement de l'aide compensatoire à la perte de recettes accusée par les bananes communautaires, dans le cadre du règlement de l'OCMB.
Le volume commercialisable de référence est de 854 000 tonnes.

Période de référence de la prévision budgétaire de l'Union européenne	Montant budgétisé en million d'Écus
1992 : inscrit dans la première proposition du règlement de l'OCMB	184
1993/1994 * d'après le JO de la CE L34 du 07/02/94	185
1994/1995 * d'après le JO de la CE L369 du 31/12/94	193
1995/1996 * d'après le JO de la CE L22 du 29/01/96	156
Budget révisé	194

* Inscrit au budget général de l'UE pour l'exercice. L'exercice comptable s'étend du 16 octobre de l'année au 15 octobre de l'année n+1. Le montant à verser comprend la prime à l'arrachage des bananiers. JO de la CE : Journal officiel de la Communauté européenne.

péenne était un axe relativement important de la politique européenne. Du fait d'une indemnisation trop modeste (1 000 Écus/ha), de l'attrait de l'OCMB ou, tout simplement, d'un besoin d'activité économique, les producteurs communautaires n'ont pas adhéré à l'offre de la Commission. Celle-ci avait fait l'hypothèse que 5 % de la bananeraie communautaire, soit environ 1 200 ha, bénéficieraient de la prime à la cessation d'activités. En France, les superficies arrachées en 1993 et 1994 ont été de 34,25 ha pour un total de neuf demandes !

● le succès de l'OCMB reste à confirmer

Cette rapide comparaison entre les effets de la nouvelle réglementation et les objectifs fixés au départ par la Commission européenne et le Conseil met en évidence certains problèmes. La capacité du système à évoluer de manière régulière pour ce qui est de l'augmentation du contingent tarifaire, l'élargissement et la transférabilité des quotas, etc, ainsi que certaines difficultés d'ordre financier, telles que l'aide compensatoire, le système spécial d'assistance, etc, sont deux des pierres d'achoppement sur lesquels le régime bute. À cela s'ajouteraient certaines agressions subies par l'OCM telles que la plainte de l'OMC ou la remise en cause par certains États membres dont témoignent les quatorze recours qui avaient été reçus par la Cour européenne de justice à la fin de juillet 1996.

La relative efficacité du système ne doit pas faire oublier que l'OCMB n'est qu'un moyen de parvenir à s'insérer, d'une manière convenable, dans le marché mondial. Les concepteurs de l'OCM n'ont pas eu comme objectif de maintenir indéfiniment certaines filières d'exportations hors des réalités de ce marché international, mais d'ouvrir une période de transition, de reconstruction ou de consolidation des filières d'exportation de l'Union européenne et des pays de la zone ACP. Les menaces actuelles qui pèsent sur l'OCMB – panel OMC, tensions intraeuropéennes, augmentation trop rapide de l'enveloppe financière destinée à l'aide compensatoire – risquent d'entraîner une réduction de cette période.

● références

Anonyme (1993) Règlement n°404/93 du Conseil du 13 février 1993 portant sur l'organisation commune des marchés dans le secteur de la banane. *J O C E*, série L 42 du 25/02/93

Anonyme (1995) Évaluer les effets de la mise en place de l'OCM bananes, sur la filière et sur les sociétés multinationales. Londres, Royaume-Uni, MCN Conseils/Arthur D Little, Inc

Anonyme (1996) Échanges commerciaux intra et extra Union européenne. Données annuelles, nomenclature combinée. Luxembourg, Luxembourg, Office statistique des Communautés européennes - Eurostat, CD-Rom

Anonyme (1997) Dossier de regroupement des articles parus sur la banane dans *Fruitrop*, depuis le 1^{er} mars 1994. Paris, France, Cirad-Flhor, Observatoire des marchés.

La Organización Común de los Mercados Bananeros: un sistema eficaz, pero frágil.

RESUMEN

INTRODUCCIÓN. Pese a los numerosos estudios que han tratado de analizar las repercusiones de la Organización Común de los Mercados bananeros (OCMB) para los diferentes actores económicos, los operadores llegan difícilmente a definir una estrategia comercial y política. Para facilitar esta acción, el *Observatorio de mercados* del Cirad-Flhor ha tratado de establecer un balance de la OCMB midiendo la adecuación entre los objetivos y los resultados. **BALANCE DEL ANÁLISIS ENTRE OBJETIVOS Y RESULTADOS DE LA OCMB.** Se analizaron uno por uno los principales objetivos consignados en el reglamento básico del Consejo del 13/2/1996, n° 404/93: respeto de la

preferencia comunitaria; respeto de las diversas obligaciones internacionales de la Unión Europea; respeto de los acuerdos de Lomé y conformidad con las reglas del GATT; salida de los plátanos al mercado a precios equitativos; respeto de los flujos y circuitos comerciales tradicionales, dejando al sistema la posibilidad de evolucionar; establecimiento de una norma de calidad; optimización de los ingresos para los productores comunitarios e incremento de la productividad; garantía de las ganancias de los productores comunitarios; incitación al abandono definitivo de la producción bananera en algunas regiones comunitarias. **EL ÉXITO DE LA OCMB QUEDA POR CONFIRMAR** El estudio pone de relieve algunas dificultades relacionadas con la capacidad de evolución del sistema, la gestión de diversos problemas de tipo financiero (ayuda compensatoria, sistema especial de asistencia, etc) e incluso con el descontento de algunos actores. Los peligros que amenazan actualmente la OCMB pueden ocasionar tal vez una reducción del periodo de transición, reconstrucción o consolidación de los canales de exportación de la Comunidad Europea y los países de la zona ACP, prevista inicialmente por los conceptores de la OCMB.

PALABRAS CLAVES

Banano, regulaciones del mercado, acuerdos internacionales.

